

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024
COMMUNE DE CLÉREY

La réunion a débuté le 18 janvier 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre.

Membres présents :

Monsieur Agrapart Thierry
Monsieur Callot Franck
Madame Contant Evelyne
Madame Depuille Anaïs
Monsieur Lécorché Jean-Pierre
Monsieur Mennessier Sébastien
Madame Misswald Catherine
Monsieur Prévot Pascal
Madame Sottas Gaëlle
Madame Vitali Rachel

Membres absents représentés :

Madame Giorgetti Coralie Pouvoir donné à Mme Sottas Gaëlle
Madame Nicolodi Julia Pouvoir donné à Mme Vitali Rachel
Madame Tesser Charlotte Pouvoir donné à Mme Misswald Catherine

Membres absents :

Monsieur Goncalves Jean
Monsieur Sommer de Launay Geoffroy

Secrétaire de séance : Madame Contant Evelyne

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Communications du maire
- 2024_1 - Tarif de location de la Salle des Fêtes pour les cours de fitness
- 2024_2 - Convention d'adhésion au service commune de gestion des chiens et chats errants
- 2024_3 - Convention d'adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols
- 2024_4 - Décision modificative
- 2024_5 - Subvention à la Coopérative Scolaire
- 2024_6 - Remboursement d'heures au Centre de Loisirs
- 2024_7 - Convention de l'Agence Postale Communale (APC)
- 2024_8 - Zonage communal d'accélération de production d'énergies renouvelables
- Questions diverses

- Communications du maire

Lettre de la classe de CE1CE2

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les vœux des élèves de CE1CE2 pour la nouvelle année

Révision du PLU de la commune de Montaulin

Monsieur le Maire communique à l'assemblée un courrier de la Mairie de Montaulin relatif à la décision de prescrire sur l'ensemble de son territoire communal la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Recensement de la population -populations légales.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Direction Régionale du Grand-Est de l'INSEE concernant la population légale de la commune qui s'élève à 1166 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024.

2024_1 - Tarif de location de la Salle des Fêtes pour les cours de fitness

Pour faire suite à la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre dernier et à l'entrevue avec Monsieur Yoann Zianveni, Educateur Sportif, qui s'est tenue en mairie le jeudi 14 décembre dernier à 14h30, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 10,00 euros par soirée, le tarif de location pour l'occupation de la salle des fêtes pour la tenue des cours collectifs de Fitness. Un titre de recette exécutoire sera adressé chaque fin de mois en demande de règlement de la location pour le mois écoulé.

2024_2 - Convention d'adhésion au service commun de gestion des chiens et chats errants

La commune a adhéré par convention à compter du **1^{er} janvier 2019** au service commun de capture et gestion des animaux errants mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants (chats et chiens) rencontrées par les maires sur leur territoire.

En juillet 2021, Troyes Champagne Métropole avait porté la cotisation à **0.80 €/habitant**, et instaurer un forfait de 280 € par chat capturé sur les territoires communaux afin d'atteindre l'équilibre financier du service commun. Pour rappel, les chiens errants capturés par la fourrière sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis. Pour les chats errants, ces derniers ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre en réelle augmentation notamment depuis la pandémie. La charge financière repose donc entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

Le marché public lancé par TCM fin 2022 a vu l'attribution du contrat au prestataire sortant, seul candidat, dont les propositions tarifaires ont été majorées de façon très significative. TCM a dû une nouvelle fois revoir ses tarifs au 1^{er} janvier 2023, pour passer la cotisation annuelle des communes adhérentes, la portant à 0.83 € par habitant et portant le forfait « capture de chat » à 318 €.

Troyes Champagne Métropole, au travers de son comité de pilotage des tarifs des services communs, a procédé à une évaluation actualisée du coût du service commun, dont l'équilibre budgétaire ne pourra pas être assurée sans une nouvelle augmentation des tarifs appliqués aux collectivités.

De ce fait, l'agglomération a décidé d'appliquer les nouvelles tarifications suivantes pour la gestion du service commun de la capture et la gestion des animaux errants :

- Une adhésion forfaitaire annuelle fixée à **1,10€ par habitants**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE connue à la date de la facturation dans sa rubrique « population totale ».
- Une part variable fixée à **407€ par chat capturé** à la demande de la commune.

L'agglomération propose également de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement pour une durée globale n'excédant pas le 31/12/2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire à la commune de Clérey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de signer avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE la convention relative au service commun de capture et fourrière des animaux errants pour un effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, et dans les conditions tarifaires fixées à la présente délibération.

2024_3 - Convention d'adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il convient de préciser que la délivrance des autorisations d'urbanisme relève du pouvoir de police de l'urbanisme dévolue aux maires.

Créé par délibération n°04 du Conseil Communautaire du Grand Troyes du 29 mai 2015, le service commun « Autorisation Droit des Sols » (service commun ADS) opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015 est aujourd'hui structuré pour faire face au traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme sollicité par de nouvelles communes-membres, sur le principe d'un « service payant à la carte ».

Le service aujourd'hui comporte 12 agents dont la mission principalement est donc d'instruire les demandes d'autorisation de droit des sols, pour le compte des

communes adhérentes. La commune de Clérey a fait le choix d'adhérer au service commun par délibération n° 2017_44 du 14 décembre 2017. Les prestations délivrées par le service commun sont facturées annuellement selon le nombre et le type d'acte instruit au regard de l'unité choisie « Equivalent permis de construire » (permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de démolir ...) déclinée en plusieurs rubriques sur lesquelles sont affectées des coefficients de complexité.

Le service a dû renforcer ses moyens humains par le recrutement d'agents afin de répondre à la demande croissante. Cependant après une forte hausse du nombre d'actes instruits, ce dernier baisse, à moyens humains constants. Concomitamment, l'instruction des dossiers est devenue de plus en plus complexe (réglementation thermique, judiciarisation de la société), ce qui mobilise les agents plus longtemps sur chaque dossier. Pour les mêmes raisons, l'accompagnement des maires représente une part plus importante du travail. Ainsi la charge de travail des instructeurs n'a pas diminué significativement. Par ailleurs, s'agissant d'emplois permanents, il faut temporiser avant d'adapter les moyens humains à une situation qui n'est peut-être pas pérenne.

Afin de maintenir l'équilibre financier de ce service, l'agglomération se voit donc également contrainte de réviser ses tarifs, fixés en fonction du nombre de communes adhérentes et du nombre d'unités. L'option retenue par TCM a donc été de modifier les coefficients de complexité, et d'ajouter une part fixe à hauteur de 0,25 € / habitant, comme suit :

Catégories		Tarifs 2023		Proposition tarifs 2024	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Nouvelle valeur
Perm de construire	PC Maison individuelle	1	282 €	1	290 €
	Autres PC			1,5	435 €
Certificat d'Urbanise Type B		0,4	113 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Maison individuelle	0,5	141 €	0,7	203 €
	DP Lotissement			1	290 €
	Autres DP			0,7	203 €
Permis d'Aménager		1,2	338 €	2	580 €
Permis de Démolir		0,8	226 €	0,5	145 €
Participation aux charges fixes				0,25 € par hab.	

L'agglomération propose également de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement pour une durée globale n'excédant le 31/12/2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire à la Ville de Troyes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de signer avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE la convention relative au service commun Autorisations des droits des sols pour un effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, et dans les conditions tarifaires fixées à la présente délibération et de valider le principe d'évolution des tarifs.

2024_4 - Décision modificative

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités de provisionner les créances « douteuses ».

C'est-à-dire re provisionner au minimum 15% des créances ayant une ancienneté de 2 ans ou plus à la fin de l'exercice en cours non recouvrées.

Cela revient à devoir constater une provision de 440 euros * 15%, soit 66 euros minimum.

Afin de pouvoir procéder à cette opération, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 66,00 euros

Article 6041 : Achats d'études : - 66,00 euros

Chapitre 68 : Dotations amortissements/dépréciations/provisions: + 66,00 euros

Article 681 : Dotations amortissements/dépréciations/provisions-Charges de fonctionnement : + 66,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération et prend acte de ces écritures budgétaires.

2024_5 - Subvention à la Coopérative Scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE l'attribution d'une subvention de **300,00 euros** au bénéfice de la Coopérative Scolaire pour le financement des cadeaux de Noël 2023 pour les élèves de l'école maternelle.

2024_6 - Remboursement d'heures au Centre de Loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de rembourser au Centre de Loisirs-La Farandole les frais relatifs au remplacement temporaire d'agents communaux en arrêt maladie du 25 au 27 septembre et du 16 au 21 octobre 2023 par des agents du Centre de Loisirs pour un montant de **408,08 euros**.

2024_7 - Convention de l'Agence Postale Communale (APC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son contact téléphonique avec Monsieur Michael PERREIN, Responsable de l'Evolution du Maillage Territorial-Branche Grand Public et Numérique Champagne Ardenne de La Poste concernant la proposition de renouvellement de la convention entre La Poste et notre commune relative à la présence de l'APC.

Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2023-2025, l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste ont décidé de faire évoluer sur plusieurs points les nouvelles conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le service apporté aux habitants de la commune, DECIDE le renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale pour 9 (neuf) années et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

2024_8 - Zonage communal d'accélération de production d'énergies renouvelables

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies. Ces zones d'accélération sont des lieux situés sur le territoire communal où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation, de l'hydraulique.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Après une phase concertation publique dont les modalités d'organisation sont laissées libres, il revient à chaque conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal doit reprendre par type d'énergies les parcelles cadastrales concernées.

Au terme de la période de concertation publique organisée du **4 au 18 janvier 2024** durant laquelle les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été accessibles publiquement par la voie d'une présentation publique des documents en mairie avec recueil des observations sur registre.

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu les observations formulées et recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le conseil municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Les motivations de cette décision sont les suivantes :

1-Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine éolienne :

2-Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

3-Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable provenant de méthanisation :

4-Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine géothermique :

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2024.

Zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine hydraulique :

PARCELLES CADASTRALES	
REFERENCES	CONTENANCE M ²
Hydraulique	34 743
1000000B0440	2 487
1000000B0441	284
1000000B0448	18
1000000B0918	2 778
1000000B0919	1 205
1000000B0920	3 817
1000000B0921	192
1000000B0922	234
1000000B0937	4 087
1000000B1479	70
1000000B1604	358
1000000B1606	29
1000000B1639	506
1000000B1644	206
1000000B1645	500
1000000B1646	949
100000AI0076	4
100000AI0077	45
100000AI0081	210
100000AI0082	476
100000AI0084	505
100000AI0086	451
100000AI0089	165
100000AI0095	452
100000AI0096	122
100000AI0097	243
100000AI0098	133
100000AI0099	262
100000AI0100	125
100000AI0101	444
100000AI0106	303
100000AI0107	321
100000AI0108	229
100000AI0109	1 448
100000AI0113	150
100000AI0115	159
100000AI0116	1 162
100000AI0243	328
100000AI0276	770
100000AI0338	220
100000ZI0001	4 426
100000ZI0053	3 869

Questions diverses :

Bulletin Municipal Le Cléricien

L'accent est mis sur le lourd travail réalisé par la commission chargée de son élaboration.

Concours des Maisons Fleuries et des Maisons Décorées

La cérémonie de remise des prix des concours des maisons fleuries 2023 et des maisons décorées 2022 et 2023 se tiendra le vendredi 26 janvier.

Remplacement du four de remise et maintien en température du CLSH : subvention de la CAF

Pour faire suite à ce sujet évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que notre demande de subvention a été reçue favorablement par la CAF qui attribue une subvention de 40% du montant HT de l'acquisition.

Centre de Loisirs Sans Hébergement

Un complément d'information sera demandé au bureau de l'

Site Internet

Le site internet sera opérationnel courant du 1^{er} semestre.

Système de vidéoprotection

Le système de vidéoprotection du parc de la mairie a été étendu.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'analyse par Troyes Champagne Métropole des questionnaires transmis aux communes a montré les tendances suivantes sur les intentions des communes à transférer ou non leur compétence :

-71,6% des communes (représentant 87,3% des habitants) seraient favorables au transfert volontaire des compétences urbanisme à l'échelon intercommunal, 23,5% des communes (représentant 11,6% des habitants) seraient défavorables et 4,9% (représentant 1,1% des habitants) ne se sont pas prononcées.

-Parmi les communes qui seraient favorables, 53,45% souhaiteraient que le transfert de cette compétence se fasse dès que possible, 22,41% pas dans l'immédiat mais avant la fin du mandat, 17,24% au cours du prochain mandat et 6,9% ne se sont pas prononcées.

Point Lecture

La personne intéressée sera de nouveau contactée.

Passage du Tour de France le 7 juillet 2024

Le conseil municipal propose d'associer les enfants des écoles et les habitants à l'organisation de cet évènement.

Mesdames, Sottas, Vitali et Misswald et Monsieur le Maire organiseront une réunion à cet effet.

Divers

Prime pouvoir d'achat

Travaux à l'Eglise

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h13.

Madame Contant Evelyne
Secrétaire de séance

Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre,
Maire